

PRÉFACE

Christine LAZERGES

Présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme

Professeure émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Entre bioéthique et droit, entre droits étrangers, droit comparé et droit international, le laboratoire « Institut de l'Ouest : Droit et Europe » (UMR CNRS 6262) nous offre, sous l'égide du *Réseau Universitaire International de Bioéthique* présidé par Brigitte Feuillet, un onzième ouvrage collectif à l'image de ces fresques antiques dont le regard ne se lasse pas tant elles interpellent, tant elles expliquent et racontent sur un peuple, sur une époque, sur un sujet. Ici le sujet est de ceux qui posent question pour tout un chacun, où qu'il soit, d'où qu'il vienne, quoi qu'il pense ou vive. *Les principes de protection du corps humain* dans une approche internationale, quels sont-ils ? Comment se sont-ils construits ou imposés ? Comment sont-ils protégés, voire garantis ? Comment sont-ils bafoués ? Qu'en est-il des sanctions de leur irrespect ? Que disent-ils d'une société ? Quels liens entretiennent-ils avec le principe de dignité consacré par l'article 1^{er} de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». Bien d'autres questions encore sont posées.

Il y avait de l'audace, voire de la témérité de la part de Brigitte Feuillet, de Geneviève Schamps et de leur équipe de recherche de se lancer dans la difficile et passionnante aventure de l'exploration de la protection du corps humain dans dix-neuf pays dispersés dans quatre continents ; pour l'Europe : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Royaume Uni, la Suisse, la Turquie ; pour l'Asie : la Chine, le Japon, Taïwan ; pour l'Amérique du nord et du sud : le Canada, les États-Unis, le Brésil, le Chili ; pour l'Afrique : l'Égypte, la Tunisie.

Sur le plan méthodologique, l'entreprise est lourde et force l'admiration, qu'il s'agisse de la délimitation collective du sujet au

difficile chapitre de synthèse de droit comparé, en passant par le workshop de présentation de droits étrangers et de débat sur ces droits étrangers.

Sur le plan scientifique, il ne saurait échapper au lecteur le caractère subversif du droit comparé et l'humilité incontournable du droit international, ni encore, bien évidemment, les liens obligés et tissés avec les libertés et droits fondamentaux.

C'est un honneur et une tâche difficile pour la présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) de préfacier cet ouvrage tant le sujet fait écho à des problématiques que notre commission a, par touches successives, à de nombreuses reprises, tenté d'approfondir, comme en apporte la preuve une succession d'avis adoptés dans le champ non clos de la bioéthique. Je ne citerai qu'une contribution au débat, présentée en assemblée plénière de la CNCDH, le 14 juin 2007, sous le titre « Droits de l'homme, bioéthique et rapport au corps ». Notre commission entendait attirer l'attention sur les importantes questions qui surgissent dès lors que le législateur, français en l'occurrence, a fait le choix par les lois dites de bioéthique de dessiner les contours d'un statut pour le corps humain pour protéger la personne.

Ce statut, tel que le droit français le définit, s'appuie sur deux principes qui se complètent : d'une part le corps humain est indisponible, d'autre part et en conséquence, les éléments qui le composent sont hors du commerce. Ainsi tout échange portant sur les éléments du corps humain fait référence au don et non pas au marché. La Convention européenne de biomédecine du 4 avril 1997 pose l'interdiction de faire du corps ou de ses éléments une source de profit.

Le débat le plus difficile, si bien relevé par Brigitte Feuillet dans le beau chapitre de synthèse de la recherche collective entreprise, semble être celui de la distinction ou de la non distinction de la personne et du corps. C'est aussi le point central de la contribution au débat de la CNCDH. Si le corps est doté d'un statut, c'est que le droit le traite comme indissociable de la personne. Il s'agit d'aider celle-ci à préserver l'intégrité de son corps et pour cela de la mettre à l'abri de pressions que d'autres exerceraient pour se procurer des éléments de ce corps, devenus utiles ou précieux. La philosophie de notre commission, qui sous-tend l'analyse, repose sur la prohibition de toutes les formes d'esclavage des plus

insidieuses aux plus visibles. La gravité de l'enjeu implique que la personne soit protégée contre elle-même. Le risque serait qu'elle soit convaincue de renoncer au contrôle de son corps ou d'éléments de celui-ci, au nom d'intérêts qui lui sont étrangers et pourraient être lucratifs.

Cependant ne peut être occultée la question de savoir si l'on est en droit de protéger la personne contre elle-même dans un domaine aussi intime. Une logique, non pas universaliste mais individualiste, ouvre des possibilités, lève des interdits, au motif de rendre à chacun la maîtrise de son corps.

Le débat au cœur de nombreux avis de la CNCDH relatifs à des questions de bioéthique, ou plus généralement d'éthique, porte sur le sens à donner au principe de dignité et à la notion de consentement éclairé, s'agissant des personnes vulnérables mais aussi des personnes qui *a priori* ne le sont pas. Cette problématique se retrouve dans la recherche dirigée et coordonnée par Brigitte Feuillet et Geneviève Schamps sur l'approche comparée et internationale des principes de protection du corps humain.

Comme dans tout travail de droit comparé et international, de la lecture des chapitres successifs de ce livre émerge une certaine unité mais à ne pas exagérer concernant le principe de respect de l'intégrité physique. En effet, si la nécessité de protection du corps humain est reconnue partout, si elle transcende les différences culturelles, comme le fait observer Brigitte Feuillet, elle recouvre cependant des réalités différentes. Il est très intéressant d'observer avec la co-directrice de l'ouvrage que « si le principe de dignité, reconnu dans la plupart des pays, n'est pas systématiquement doté d'une portée normative dans la mesure où il ne confère des droits subjectifs que dans certains pays [...] il est généralement considéré comme un principe fondateur de tous les autres principes ».

En matière de protection du corps humain, comme sur d'autres sujets ayant trait à la personne, un jeu subtil d'équilibre se noue entre la dignité et l'autonomie. Ce jeu est parfaitement mis en lumière dans cet ouvrage collectif.

La publication de cette recherche transnationale, avec toutes les difficultés que cela représente, réjouit, tant cette publication est utile. Le travail réalisé enrichit la connaissance, il ne ferme aucune porte, bien au contraire il ouvre des espaces nouveaux de réflexion sur les droits de l'homme.

C'est bien au nom de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), première institution nationale indépendante de protection et de promotion des droits de l'homme, créée en 1947 par René Cassin, que cette préface m'a été proposée. Robert Badinter dit de notre commission qu'elle est « une compagnie de vigilants » ; cette vigilance ne peut s'exercer qu'avec modestie mais aussi enthousiasme s'agissant du respect des libertés et droits fondamentaux. Avoir sollicité la CNCDH est le signe fort que la magnifique entreprise de cet ouvrage collectif sur les principes de protection du corps humain, dans une approche comparée et internationale, s'inscrit bien dans le chemin long, escarpé et trop souvent balayé par des vents contraires de l'universalisme des droits de l'homme.